

4522

Budget de la Caisse de Prévoyance

Exercice 1944

C.A. 6.10.43 5 VI

6 octobre 1943

4522

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 6 octobre 1943

QUESTION VI - Budget de la Caisse de Prévoyance

pour l'exercice 1944.-

P.V. (p.2)

M. de TARDE rappelle que, jusqu'ici, la Caisse de Prévoyance avait établi ses évaluations budgétaires en fonction de la moyenne des résultats constatés au cours du dernier trimestre connu, ce qui aboutissait à cristalliser la situation telle qu'elle se présentait au milieu du second trimestre de l'année précédente. Mais la progression rapide des prix et des demandes de prestations n'a pas manqué, au cours des derniers exercices, de rendre rapidement caduques les prévisions ainsi élaborées; en particulier, le budget de 1943 a dû être révisé avant même d'entrer en application.

Le Conseil d'Administration de la Caisse a estimé, dans ces conditions, devoir modifier ses méthodes d'appréciation en vue d'arriver à une approximation plus proche de la réalité. A cet effet, il a pris comme base de ses calculs pour 1944 l'extrapolation des résultats enregistrés au cours des deux années précédentes.

En l'état de l'évolution de la morbidité, il a paru prudent de prévoir que les demandes de prestations, qui n'ont cessé de s'accroître depuis 1941, continueront à augmenter encore d'ici la fin de 1943 et en 1944 suivant une progression analogue à celle des dernières années.

Par contre, en ce qui concerne les prix, compte tenu de ce que nombre d'entre eux ont déjà été relevés et de ce que, d'autre part, il se produit, en général, un certain décalage entre les majorations et leur incidence sur les dépenses de la Caisse, il n'a été procédé qu'à une extrapolation partielle, chapitre par chapitre. Dans l'ensemble, on a admis une augmentation de 4%.

Sur ces bases, les dépenses à prévoir pour 1944 sont évaluées à 376,5 M. Les recettes, compte tenu du dernier relèvement des cotisations, s'élèveront au même chiffre. De telle sorte qu'en définitive, le budget de la Caisse pour 1944 se présente en équilibre.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT SUPPLEANT fait observer que la S.N.C.F. doit appliquer la loi du 16 septembre 1942 relative à la protection de la maternité et de la première enfance. De nouvelles dépenses incomberont de ce chef à la Caisse. Or, il ne semble pas qu'il en ait été fait état dans le projet de budget.

M. de TARDE répond que les conditions dans lesquelles cette nouvelle législation aura à être mise en oeuvre est actuellement à l'étude. Mais le programme à appliquer n'a pas encore été arrêté.

Au surplus, la réforme ne pourra entrer en vigueur que progressivement au fur et à mesure des réalisations que suppose l'équipement nécessaire. Et il n'est pas à penser, de ce fait, que l'exercice 1944 ait à supporter à ce titre des dépenses supplémentaires importantes.

Le Conseil approuve le budget.

Budget de la Caisse  
de Prévoyance pour  
l'exercice 1944.

QUESTION VI.- Budget de la Caisse de Prévoyance  
pour l'exercice 1944.

M. de TARDE.- Le budget de la Caisse de Prévoyance pour l'exercice 1944 a été établi suivant des méthodes différentes de celles suivies pour les budgets des exercices précédents à la suite des expériences que nous avons faites.

Jusqu'ici, les évaluations budgétaires étaient établies en fonction de la moyenne des résultats du dernier trimestre connu, ce qui, en période de progression à la fois des prix et des demandes de prestations, aboutissait à cristalliser la situation telle qu'elle se présente au milieu du second trimestre de l'année précédente. C'est ainsi qu'avait été établi le budget de 1943 au mois d'octobre 1942.

Cette méthode a donné des résultats assez décevants, puisque ce budget a dû être révisé avant même d'entrer en application. Dans votre séance du 13 janvier 1943, sur la proposition du Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance, vous avez dû accepter un relèvement des cotisations; le budget de 1943, dont l'origine, les recettes avaient été évaluées à 245 M., avec un excédent probable sur les dépenses de 400.000 fr, a été révisé à la suite de ce relèvement : les dépenses furent réévaluées à 275 M., les recettes à 289 M., ce qui laissait un excédent de 13 M.

La Caisse de Prévoyance procède, comme la S.N.C.F., à la révision trimestrielle de son budget. La révision au 1er avril a permis de constater que cet excédent de 13 M. s'était transformé en un déficit de 36 M. La Caisse de Prévoyance a proposé alors une nouvelle augmentation des cotisations que vous avez approuvée le 2 juin 1943, ce qui ramenait le déficit à 14 M.6.

Enfin, corrélativement à l'augmentation de la rémunération du personnel de la S.N.C.F. à dater du 1er juillet dernier, la Caisse de Prévoyance a demandé un nouveau relèvement des cotisations dans une proportion équivalente, qui a permis de rétablir l'équilibre

produit, en général, un décalage assez important entre les augmentations de prix et leurs répercussions sur les prix de journée dans les hôpitaux et même les honoraires des médecins; enfin, si la hausse des prix est trop sensible, il s'ensuivra très probablement une augmentation des salaires, qui entraînera parallèlement une augmentation des cotisations.

En partant de ce principe, nous en avons fait une application souple, chapitre par chapitre, en fonction des courbes d'augmentation constatées pour chaque élément de prestation.

Enfin, il peut paraître étonnant que le budget se présente en équilibre strict. Nous n'avons pas obtenu ce résultat en ajustant artificiellement les dépenses aux recettes, comme on pourrait le croire; c'est plutôt le contraire qui s'est passé. Ce budget, en effet, a été établi en même temps que nous procédions aux études qui ont abouti à l'augmentation récente des cotisations. C'est en évaluant les dépenses probables de l'exercice 1944 que nous avons été amenés à demander une augmentation qui tenait compte en partie, par anticipation, du montant de ces dépenses. Certes, tout équilibre, dans un projet de budget, est quelque peu artificiel, surtout lorsque les évaluations, comme c'est le cas, sont faites longtemps à l'avance; mais nous avons été obligés d'établir notre budget 1944 à la fin septembre, de façon à ce qu'il puisse s'intégrer dans le budget de la S.N.C.F. qui doit vous être présenté incessamment.

Les différents chapitres de ce budget appellent les observations suivantes :

Dans l'ensemble, le budget passe de 337 M.5 en 1943 à 376 M. il vous est présenté en 3 colonnes : la 1<sup>ère</sup> indique les chiffres du budget de 1943 tel qu'il a été révisé au 1<sup>er</sup> octobre; la 3<sup>ème</sup> fait ressortir le montant qui serait à prévoir pour les dépenses, si on

.....

s'était borné à l'extrapolation pure et simple des augmentations constatées au cours des deux exercices précédents sur le nombre des demandes de prestations, enfin, la 3ème colonne donne les crédits proposés. Les différences entre ces 2 dernières colonnes représentent les modifications qu'il nous a semblé légitime d'apporter aux prévisions de dépenses de la colonne 3 pour tenir compte dans une certaine mesure, de l'augmentation vraisemblable des prix.

Les prestations les plus importantes sont d'abord les consultations médicales qui représentent 54 M.5, les prestations pharmaceutiques 102 M.5, les frais de séjour dans les hôpitaux 78 M. et dans les maisons de santé, sanatorium, etc... 25 M.5. L'ensemble de ces 4 éléments représente 260 M.5 sur 357 M. de dépenses totales.

En ce qui concerne les consultations et visites médicales, l'augmentation est de 24% pour l'accroissement de la morbidité et de 4% seulement pour l'augmentation des prix. En ce qui concerne les prestations pharmaceutiques, l'augmentation correspondant à la hausse des prix sera probablement plus forte que celle qui est prévue qui est de 4%. Mais nous avons la ferme intention de freiner sérieusement ces dépenses. Nous suivons la question de très près et nous avons fait un certain nombre d'enquêtes, en particulier dans la Région Est, qui ont déjà produit des résultats.

Les deux autres chefs de dépenses importantes sont les frais de séjour dans les hôpitaux, cliniques, maisons de santé, etc... Nous avons prévu en ce qui les concerne un pourcentage moindre pour l'augmentation des prix, 2,5% seulement, parce que presque tous ces établissements ont déjà procédé en 1943 à des augmentations de l'ordre de 10%. Par conséquent, une partie de l'augmentation est déjà un fait accompli.

relativement assez réduites. Je crois, en effet, qu'il serait tout à fait déplorable d'appliquer brutalement cette législation sans que nous ayons au préalable l'équipement nécessaire à son application. Cette législation comporte un certain nombre d'obligations imposées soit aux femmes enceintes, soit après la naissance de l'enfant, notamment des visites médicales. Nous estimons que ces obligations ne doivent pas être imposées que lorsqu'il y aura dans les régions une organisation suffisante pour qu'elles puissent avoir un résultat utile sans gêne excessive pour les intéressés.

Le Conseil approuve le budget de la Caisse de Prévoyance pour l'exercice 1944.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 6 octobre 1943

VI - Budget de la Caisse de Prévoyance pour l'exercice 1944.

M. de Tardieu,

CG  
f  
rds

sur les opérations de l'exercice précédent.

CG

S.N.C.F.  
CAISSE DE PREVOYANCE  
-----

Septembre 1943

PROJET

de

BUDGET DE L'EXERCICE 1944

---

Projet de budget de l'exercice 1944

---

Lors de la réunion du 30 juillet 1943 du Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance, il avait été indiqué que, sur les dernières bases connues, les ressources s'élèveraient annuellement à 347 M. et les dépenses à 327 M. 9, d'où il résulterait un excédent de recettes de 19 M. 1.

Mais il paraît prudent de prévoir que la morbidité, qui n'a cessé de s'accroître depuis 1941, continuera à augmenter encore d'ici la fin de 1943 et en 1944 suivant une progression analogue à celle des dernières années.

Il a paru également prudent de tabler sur une légère augmentation des prix de l'ordre de 4 % en moyenne.

Sur ces bases rectifiées, les dépenses à prévoir pour 1944 s'élèvent à 376 M. 5 comme il est indiqué dans la colonne 2 du tableau ci-joint.

Les recettes, compte tenu de l'augmentation des cotisations récemment décidée par le Conseil d'Administration de la Caisse et approuvée par le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. avec effet du 1er juillet 1943, s'élèveront à la même somme.

Le budget de la Caisse pour 1944 se présente donc en équilibre.

---

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

---

I Les chiffres portés dans la colonne 3 indiquent à titre de renseignement les dépenses qui seraient à prévoir pour 1944 dans l'hypothèse où les prix resteraient stabilisés à leur niveau actuel, la mortalité continuant à progresser dans les proportions épidémiologiques antérieurement.

II Par mesure de prudence et malgré l'absence de tous renseignements, <sup>le Conseil de</sup> la Caisse de Prévoyance a cru devoir majorer les chiffres de la colonne 3 pour tenir compte dans une certaine mesure de la hausse future des prix.

Au total, l'augmentation ressort à 40% environ.

III La Caisse de Prévoyance mandate les prestations avec un retard de 1 mois et demi.

En 1944, il est prévu qu'elle mandatera 357 M, dont 39 M afférents à des prestations 1943 seront imputés dans les comptes de l'exercice 1943.

A fin 1944, la Caisse de Prévoyance imputera dans les

comptes de 1944, 1 mois et demi de prestations, soit  
44<sup>M</sup>,5, qui ne seront mandatées qu'en 1945.

L'exercice 1944 supportera donc au titre des  
prestations :

$$357^M - 39^M + 44^M,5$$

$$\text{soit } 357^M + 5^M,5,$$

5<sup>M</sup>,5 représentant le "complément provisionnel  
de dépenses de prestations"

A - RECETTES

Cotisations des affiliés .....	
Cotisations de la S.M.C.F.	
agents en service .....	
agents détachés en Allemagne .....	
Revenu des placements de fonds .....	

B - DEPENSES

1) Prestations :

a) Consultations et visites, actes de pratique médicale courante, déplacements de praticiens .....	
b) Médicaments, analyses et recherches biologiques .....	
c) Soins et prothèse dentaires .....	
d) Auxiliaires médicaux .....	
e) Frais de séjour et honoraires dans les hôpitaux et cliniques .....	
f) Frais de séjour en asiles, maisons de santé, sanatoriums et préventorium .....	
g) Opérations chirurgicales au domicile du malade ou au cabinet du praticien.	
h) Prothèse, orthopédie, optique .....	
i) Cures de convalescence, thermales et balnéaires .....	
j) Maternité (consultations prénatales et postnatales, allocations d'accouchement au domicile ou prise en charge des frais à l'hôpital et en maternité agréée, primes d'allaitement, et bons de lait) .....	
k) Allocations de naissance .....	
l) Allocations de décès .....	

Ensemble des prestations .....

2) Amortissement des dépenses d'établissement .....	
3) Frais de gestion .....	
4) Complément provisionnel de dépenses de prestations .....	

Total des dépenses .....

Excédent (+) ou déficit (-) .....

Total .....

PROJET DE BUDGET POUR 1944			Observations
Budget de l'exercice 1943 révisé le 1er octobre	EXERCICE 1944		
		Chiffres proposés	Chiffres obtenus par l'extrapolation des nombres les prix restant ceux de 1943
157 <sup>M</sup> ,9	176 <sup>M</sup> ,-	176 <sup>M</sup> ,-	
171,-	190,7	190,7	
5,-	5,6	5,6	
3,6	4,2	4,2	
337,5	376,5	376,5	
42 <sup>M</sup> ,5	54 <sup>M</sup> ,5	52 <sup>M</sup> ,7	
87,-	102,5	98,5	
16,5	17,-	17,-	
2,3	2,5	2,4	
67,4	78,-	76,-	
24,1	25,5	25,-	
11,-	13,5	11,9	
5,1	6,-	5,6	
5,2	6,-	6,-	
30,4	32,- <sup>(1)</sup>	30,6	(1) Augmentation de 100 frs par accouchement par les Caisses d'Assurances Sociales.
9,5	9,5	9,4	
9,-	10,-	9,9	
310,-	357,-	345,-	
0,5	0,5	0,5	
12,-	13,5	13,2	
12,7	5,5 <sup>(2)</sup>	4,-	(2) Différence entre le montant d'un mois et demi de prestations, soit 44 M. 5 environ, et la somme de 39 M. environ qui sera imputée à ce titre, au début de l'exercice 1944, au § "à mandater" du compte "SOMMES A PAYER".
335,2	376,5	362,7	
+ 2,3	"	+ 13,8	
337,5	376,5	376,5	